
ACTUALITE COVID :

TRANSFORMATION DU PASSE SANITAIRE EN PASSE VACCINAL

La loi permet également l'application d'amendes en l'absence de télétravail, ainsi que la reconduction et la modification de l'exonération Covid 2.

Transformation du passe sanitaire en passe vaccinal

A partir du lundi 24 janvier 2022, le passe vaccinal s'applique :

- Pour l'accès à la plupart des lieux auparavant concernés par le passe sanitaire (loisirs, restauration, etc.)
- Aux personnes de 16 ans et plus, y compris aux intervenants (salariés, etc.).

Dans ce cadre, il n'est plus possible de présenter un test Covid négatif.

A certaines conditions, le contrôle du passe peut s'accompagner du contrôle de l'identité.

Le décret permettant son application effective est également publié.

Amende pour manquement à l'obligation de sécurité :

Une amende de **500 €** par travailleur concerné (plafonnée à 50 000 €) pourra être prononcée par l'administration lorsque la situation dangereuse résulte d'un risque d'exposition à la covid-19 du fait du non-respect par l'employeur des principes généraux de prévention.

Rappelons que, dans ce cadre, le ministère du Travail relaie des recommandations dans le protocole sanitaire. Ainsi, cette mesure vise notamment les employeurs ne mettant pas en œuvre le **télétravail** lorsque c'est possible et demandé par le ministère du Travail.

Reconduction de l'exonération Covid 2 :

Les aides et exonérations Covid 2 pourront être modifiées par décret afin de :

- Reconduire leur application jusqu'au 31 juillet 2022 au plus tard (au lieu du 31 décembre 2021)
- Modifier la condition de baisse de chiffre d'affaires (une annonce du Premier ministre évoque des seuils de 30 % et de 64 %)
- Limiter le niveau des rémunérations éligibles
- Prévoir une application du dispositif le mois où les conditions d'éligibilité sont remplies (et non le mois M-1)

Les réductions de cotisations ou d'assiette de cotisations applicables aux travailleurs indépendants et aux mandataires sociaux affiliés au régime des salariés sont applicables en 2022.